

# Le revenu : un droit pour les paysans

Des heures de travail sans compter, de saisons sèches en pluies infinies... Rien n'est jamais gagné, et les prix qui semblaient se tenir hier chutent gravement aujourd'hui. Peut-être bien qu'il ne nous restera rien de toute cette peine, nous n'aurons pas de revenu, ou si peu, et c'est insupportable!

Beaucoup de paysannes et de paysans subissent désormais en silence cette crise qui n'en finit pas, qui fait très mal sur des dizaines de milliers de fermes de ce pays et plombe le quotidien de combien de familles.

Non pas qu'il n'y ait plus de travail, il s'en fait davantage que jamais. Non pas qu'il n'y ait pas de production, il s'en livre plus que jamais. Ah que oui les charges ont augmenté, c'est indéniable, autant que les volumes ont été croissants. Ce sont les prix qui font défaut, ceux-là qu'impose l'industrie qui rachète les produits. À peine, et pas toujours, de quoi payer les factures et rembourser les prêts. Rien pour rémunérer le travail. Et on vit comment, nous, les paysannes et paysans ?

L'affaire concerne aussi toutes celles et tous ceux qui vendent directement leurs produits au destinataire final. Le prix reflète le rapport entre celui qui offre et celui qui demande. Dès lors qu'on bascule du côté de l'offre en surplus, les prix dégringolent et les revenus trinquent. Une anomalie majeure de notre société, ce métier de paysan qui a trop peu de prise sur le retour légitime de son travail. Alors qu'il est d'abord producteur de nourriture, et que celle-ci est naturellement essentielle pour tous, jour

après jour. Et que de surcroît, il façonne nos paysages, le paysan, et de multiples façons fait vivre la campagne. Comment n'aurait-il pas droit lui aussi à gagner son pain ?

On nous balade à l'infini. Faudrait réduire les charges, nous dit-on. Alors que ce sont les autres qui se font toutes les marges. Au diable le culte du marché et de la compétitivité !

La Confédération paysanne n'en peut plus. Visite organisée l'an passé dans les caves à fromages du mastodonte industriel : ce fromage est le nôtre, on l'emporte. Il porte plainte, nous aussi (cf. p. IV-V). Là et ailleurs, les producteurs de lait, de vin, de viande accusent ceux qui collectent leur production, qui s'en mettent plein les foulles et n'en restituent qu'une misère au paysan. N'est-ce pas du vol de la valeur de notre travail ?

Nous voulons pouvoir bénéficier du juste retour du travail que nous avons investi dans la production que nous livrons. Des outils existent déjà, qui ne demandent qu'à être valorisés, comme l'Observatoire des prix et des marges. D'autres restent certainement à imaginer et à expérimenter. Il faudra convaincre les partenaires de la société de redonner de la valeur à leur alimentation. Et nous continuerons de solliciter le législateur pour qu'il inscrive dans le marbre de la loi un droit qui garantisse ce revenu pour les paysannes et les paysans.

Cessons de nous sentir impuissants face aux entreprises qui nous méprisent et nous asservissent, face aux lois qui les servent eux et nous ignorent nous, travailleuses et travailleurs de la terre !

**Mikel Hiribarren,**  
paysan au Pays Basque,  
secrétaire national  
de la Confédération  
paysanne



## Un système de crise

**Nous avons l'obligation de défendre le droit au revenu des paysannes et des paysans. Mais si nous ne changeons pas le système économique, l'ogre financier continuera de broyer les travailleurs que nous sommes.**

**C'**est la crise, nous sommes en crise, il fait sa crise : ce mot correspond à un changement brutal, à une rupture d'équilibre, à une situation d'excès ou de pénurie. Il qualifie un état de santé, une période politique ou économique... Est-ce qu'il correspond à la situation dans laquelle se trouve l'agriculture française aujourd'hui ?

Au regard des revenus déclarés en 2015 – moins de 10 000 euros par an en moyenne, avec 38 % d'entre nous qui ont moins de 4 300 euros par an, 15 % sont en déficit dont la moitié l'était déjà en 2014 – nous ne pouvons pas dire qu'il n'y a pas de problème. Le plus grave, c'est que les chiffres de 2016 vont être encore plus catastrophiques.

Cette situation de crise qui se prolonge ne devient-elle pas la référence, la norme ? Certes, un nombre important de paysannes et de paysans sont dans une situation catastrophique, ne dégagant aucun revenu de leur acte de production, contrairement aux autres acteurs de la filière agricole.

De plus, cette « crise » est différente d'une production à l'autre, mais elle frappe cette fois toutes les productions, ou presque.

Très clairement, la situation des producteurs de lait est due à une abondance de production, elle-même liée à la fin des quotas en avril 2015.

En viande bovine, on n'est pas en surproduction mais plutôt en inadéquation entre l'offre et la demande des consommateurs.

Les céréaliers ont vu leurs revenus s'effondrer à cause d'intempéries qui ont entraîné une chute des volumes, dans un marché relativement pourvu.

Le porc affiche une communication positive au regard d'un prix considéré comme insuffisant mais évitant la catastrophe d'il y a deux ans (avec un prix à 1,40 euro le kilo).

Les explications sont toujours les mêmes : distorsions de concurrence entre les pays producteurs (salaires, fiscalité, normes...), lourdeurs administratives, etc.

Et les réponses sont aussi toujours les mêmes : déblocage de moyens financiers, report et réduction des cotisations sociales, « années blanches »... Et pour les paysannes et les paysans les plus en difficulté, un « accompagnement digne » vers la sortie.

Ce scénario est écrit depuis de nombreuses années et provoque toujours les mêmes résultats : la restructuration de la profession, avec son lot de drames humains.

### Pac à réécrire

Force est de constater que les principaux décideurs s'empressent de s'apitoyer sur la situation sans réelle volonté de régler le problème sur le fond. Ils savent très bien que c'est le scénario de la Politique agricole commune européenne (Pac) qu'il faut réécrire. Mais au final, l'actuel scénario leur convient pleinement : il est leur projet. Il a fallu pratiquement une année pour reconnaître qu'il y avait une situation préoccupante pour les éleveurs laitiers européens, le temps nécessaire pour que leur politique libérale fasse son travail de destruction de l'emploi paysan et permette une meilleure rémunération de leurs capitaux.

À cette politique de production s'ajoute une politique de commercialisation de nos produits tout aussi catastrophique. En effet, un

volume très important passe par la grande distribution, bras armé des décideurs politiques libéraux, qui participe d'un véritable système de dévaluation de nos produits agricoles, entraînant automatiquement une baisse des prix des produits alimentaires, qu'ils soient communs ou qu'ils répondent aux certifications de labels de qualité.

Toutes ces grandes chaînes de distribution communiquent aujourd'hui sur leur capacité à vendre des produits bio, encore moins chers que ceux vendus par l'enseigne voisine. Nous restons bien dans la même logique de commercialisation qui oriente plus ou moins consciemment à la baisse le prix des produits pour d'autres systèmes de vente.

Nous avons donc l'obligation de défendre le droit au revenu des paysannes et paysans. Sans doute par des liens plus directs entre producteurs et consommateurs, sans doute par des contrats prenant en compte l'acte de production, le produit et la rémunération du producteur. Mais si nous ne changeons pas le système économique, l'ogre financier continuera de broyer les travailleuses et travailleurs que nous sommes.

Les salarié.es ont réussi à mettre en place un contrat minimum où sont fixés le nombre d'heures de travail et la rémunération, avec un plancher (Smic) permettant de faire face au minimum vital (logement, alimentation, actes basiques de la vie). Mais aujourd'hui ce contrat ne permet plus de faire face à ce minimum vital car nous sommes toutes et tous plongés dans le même système économique. ■

**Patrick Baron, paysan en Loire-Atlantique**



# Législation « Le socle du maintien de l'agriculture, c'est la garantie de revenus »

Entretien avec André Chassaigne, député communiste du Puy de Dôme, qui a porté plusieurs propositions de loi relatives au droit au revenu des paysans.

Depuis 2009, vous avez porté plusieurs propositions de loi relatives au droit au revenu des paysans. Pourquoi défendez-vous cette mesure ?

Je pars toujours de l'article 33 du traité instituant la Communauté européenne qui précise que « la politique agricole commune a pour but d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ». L'objectif de la Pac est donc d'abord de garantir un revenu aux agriculteurs. Or cet objectif a été abandonné. La crise agricole est considérée comme conjoncturelle et les mesures d'accompagnement mises en œuvre sous forme de plans d'urgence ne règlent pas le problème de fond. Pourquoi ? Car cette crise est structurelle. Il faut des réponses en termes de politiques agricoles à long terme, avec des outils législatifs au niveau national et européen pour pouvoir garantir un revenu aux agriculteurs. Il faut rompre avec l'Âge du capital. Le socle du maintien de l'agriculture, c'est la garantie de revenus.

## Quels sont les principaux axes d'une garantie de revenus ?

Le premier outil doit permettre de déterminer, par produit, ce que devrait être un prix plancher versé au producteur. Cela implique une négociation annuelle sur les prix par produit qui tienne compte des territoires et définisse, en lien avec les interprofessions, le prix d'achat permettant au producteur de vivre de son travail. Cette « conférence » donnerait lieu à des négociations interprofessionnelles réunissant des représentants des producteurs, fournisseurs et distributeurs – soit l'ensemble de la chaîne – mais aussi tous les syndicats agricoles – j'insiste beaucoup – pour participer à la mise en œuvre de ce premier outil.

Le deuxième outil, sans doute imparfait, est un coefficient multiplicateur sur l'ensemble des produits alimentaires qui permette d'articuler prix d'achat et de vente, notamment en période de crise où il faut que l'on puisse jouer sur les marges de l'ensemble de la filière si l'on veut garantir un revenu au producteur<sup>(1)</sup>. Ce mécanisme a existé longtemps en France et je l'ai proposé dans un premier temps sur les produits laitiers et la viande.



« La maîtrise des volumes de production s'impose si l'on veut garantir un prix minimum, ne serait-ce que pour protéger les petits paysans et l'agriculture paysanne. »

Il faut également une mesure interdisant l'achat des productions en deçà de leurs prix de revient. Enfin, la maîtrise des volumes de production s'impose si l'on veut garantir un prix minimum, ne serait-ce que pour protéger les petits paysans et l'agriculture paysanne. On pourrait, par exemple, garantir le prix d'achat sur un certain volume et les volumes supplémentaires ne seraient pas soumis à la même exigence.

## Quelles ont été les principales objections des parlementaires ?

La première a été : « ce n'est pas euro-compatible », « l'Europe ne peut pas permettre un prix plancher, c'est contraire aux règles européennes. » Or, fixer les tarifs de rachat d'électricité issue des renouvelables est possible : pourquoi ça ne le serait pas pour des produits alimentaires ? Pourquoi ce serait possible pour le prix du livre et pas pour les produits alimentaires ? On sent bien qu'il n'y a pas une volonté politique de mener le combat pour obtenir un prix garanti.

On a une majorité aujourd'hui, en France et en Europe, qui considère qu'il n'y a pas d'autres solutions que le libéralisme et refuse – cela m'a souvent été reproché – une agriculture administrée. Je pense que l'alimentation est un bien commun, ce n'est pas une marchandise comme une autre. Nous devons donner les moyens à celles et ceux qui la produisent de vivre dignement. On m'objecte aussi que la solution est de gagner en compétitivité. En clair, c'est une guerre menée contre les mesures environ-

nementales, contre le fait d'utiliser moins d'intrants, contre le code du travail... Je ne veux évidemment pas en rester là.

## Comment envisagez-vous de poursuivre la bataille ?

À l'Assemblée nationale, il y a des convergences réelles entre plusieurs sensibilités politiques – je pense notamment à des députés comme Brigitte Allain qui font avancer les territoires alimentaires ou l'agroécologie. Indéniablement, on peut créer des convergences pour avancer. En parallèle, il faut que l'on travaille davantage avec les paysans et organisations syndicales qui portent cette conception de l'agriculture, avec les consommateurs, mais aussi les syndicats de salariés. Nous devons faire avancer le rapport de force, ici et au niveau de l'Europe, avec des parlementaires et syndicats progressistes qui sont dans cette démarche-là. Il s'agit de créer une majorité de conscience, politique, pour que l'on sorte l'agriculture de l'ornière libérale. ■

Recueillis par  
Sophie Chapelle

(1) « L'État fixe un coefficient sous la forme d'un taux à ne pas dépasser entre le prix d'achat au fournisseur et le prix de vente au consommateur. Ce taux s'applique à toute la chaîne des différents intermédiaires. Par ce simple mécanisme, les prix à la production sont protégés dans la mesure où une augmentation des marges des intermédiaires entraîne obligatoirement une augmentation du prix d'achat au fournisseur. Les prix à la consommation sont de leur côté également protégés dans la mesure où le mécanisme interdit de dépasser un certain niveau de prix à la revente finale. » Extrait de la proposition de loi de mai 2016.

## Ce qui freine aujourd'hui la mise en place d'un revenu paysan

### Assurance revenu

# Le tourment assuré des producteurs

L'orientation vers une politique assurantielle face à un monde ultralibéralisé semble s'imposer comme une évidence. Décryptage des risques générés par cette prétendue solution miracle.

« Prendre les devants est le meilleur moyen d'assurer ses arrières », peut-on entendre. Or, les systèmes assurantiels, prônés en vue de la réforme de la Pac en 2020, s'inscrivent dans un mouvement de libéralisation et d'exposition des productrices et producteurs aux aléas du marché mondial. Les critiques de ce système sont plurielles.

D'une part, les assurances revenu – instruments de compensation des dégâts *a posteriori* – encouragent la spécialisation puisqu'elles diminuent l'intérêt à la prévention des aléas par les pratiques individuelles sur la ferme (diversification des cultures...) et consolident les pratiques commerciales abusives au sein des filières : exportation à faible valeur ajoutée, asymétrie d'information et de pouvoir producteurs/acheteurs... Sans limitation des volumes, ces assurances sont une incitation forte à la production et, de fait, de réelles subventions à l'exportation, détruisant les agricultures locales des pays du Sud. Le système assurantiel entérine ainsi la déresponsabilisation des acteurs économiques.

D'autre part, les risques économiques sont issus directement des choix stratégiques des acteurs. Or, les assurances généralisées sont presque toujours des assurances responsabilité, couvrant des

dommages causés à des tiers par l'assuré<sup>(1)</sup>. Dans le cas agricole, c'est l'inverse : le paysan devrait s'assurer pour des dommages qu'on lui cause et non pas qu'il cause. À l'aune de ce constat, ce sont bien plus les industries agroalimentaires et les instances européennes qui sont concernées car ce sont elles qui prennent des risques par leur orientation sur les marchés mondiaux. Dans cette logique, ce serait à elles de s'assurer et non aux paysan.nes de cotiser pour assurer partiellement leur revenu.

La Pac n'a pas vocation à assurer un système agro-industriel exportateur, mais bien à garantir une parité de revenus entre agriculteurs et reste de la société, ainsi qu'à contribuer à la préservation des ressources de la collectivité : emplois, qualité de l'eau, aménagement des territoires... Ces assurances permettraient un gain artificiel de parts de marché par les industriels sans que ces derniers déboursent un seul centime. Sans compter que la mise en œuvre de ces dispositifs assurantiels se traduirait par la baisse de budget dédié aux autres dispositifs soutenant les agriculteurs.

Le retour d'expérience de politiques assurantielles menées aux États-Unis montre que l'agence fédérale prend en charge la majeure partie des frais de fonctionnement des assureurs et soutient des fonds de réassurance.

La question du financement par de l'argent public des frais de gestion et de la marge des assureurs pose question.

Les systèmes assurantiels font des producteurs la variable d'ajustement des marchés agricoles. Ils parachèvent le désengagement des pouvoirs publics dans l'orientation donnée à notre agriculture et alimentation. Or, une politique agricole se doit d'orienter l'agriculture et prévenir les crises pour protéger en amont le revenu des agriculteurs et les ressources de la collectivité. La régulation des marchés est plus efficace pour cela. Plutôt que de s'interroger sur la manière dont doivent être partiellement compensées des pertes de revenu des paysan.nes, la question à se poser pour la prochaine Pac est d'abord : « Comment garantir un droit au revenu aux paysan.nes ? ». Le chantage actuel est grand, car en l'absence désormais de filet de sécurité dans un marché volatil, les producteurs seraient prêts à « tout » accepter, y compris le cautionnement du fonctionnement actuel de l'économie des filières par une politique agricole assurantielle. Ce qui est nécessaire pour les paysan.nes, c'est bien un revenu assuré et non une assurance revenu ! ■

**Victor Pereira**

(1) Exemples de l'automobiliste avec les accidents, de locataires avec l'assurance contre les risques locatifs, etc.

## Justice Récupérer la part de son revenu appropriée par les industriels

**La détresse des paysan.nes a amené la Confédération paysanne de l'Aveyron à porter plainte contre Lactalis, les pouvoirs publics et la Fnsea pour « vol en réunion ». Le point sur cette action lancée il y a un an.**

Le 25 février 2016 à Rodez, des militant.es de la Confédération paysanne investissent les locaux de Lactalis pour « se réapproprier » du lait et des fromages, fruit de leur travail, avant de les redistribuer gratuitement en centre-ville et

aux Restos du Coeur. « L'action dénonçait le bas prix payé par Lactalis aux producteurs », explique Francis Sabrié, éleveur laitier et co-porte-parole. Suite à cette action, Lactalis dépose une plainte contre le syndicat aveyronnais pour « vol en réunion ». Quatre militants sont convoqués au commissariat le 3 mai. À leur sortie, ils portent plainte à leur tour pour « vol en réunion » à l'encontre de Lactalis, des pouvoirs publics et de la Fnsea

« Lactalis est un groupe privé qui sous-paie les paysans, précise Francis Sabrié. 90 % de

son chiffre d'affaires est réalisé sur des productions à forte valeur ajoutée et moins de 10 % suivant le cours mondial, ce qui devrait permettre au groupe Lactalis de payer 400 euros les 1 000 litres de lait au lieu des 275 euros de moyenne sur 2016. » La Confédération dénonce également les contrats mis en place entre l'industriel et les paysan.ne.s, contrats rendus obligatoires dans le cadre de la Pac. « Ces contrats sont à sens unique : le paysan s'engage à livrer un volume de lait et à ne pas le dépasser sous peine de sanctions financières, mais en face il n'y a pas de

.../...



Le 3 mai 2016, la Confédération paysanne de l'Aveyron a déposé auprès du procureur du tribunal de Rodez une plainte pour « vol en réunion » contre Lactalis, la Fnsea et l'État français pour « sa passivité ».

.../... *prix garanti. On revendique donc un prix minimum garanti par actif sur un volume donné pour maîtriser la production. »*

La plainte vise aussi les pouvoirs publics qui, en abandonnant la régulation de la production en 2015, ont contribué à la situation de détresse actuelle des pay-

san.nes. « *Nous demandons que l'interdiction de vente à perte pour les paysans soit intégrée dans la loi de modernisation de l'économie. Aujourd'hui, elle ne s'applique que pour les transformateurs et les distributeurs* », précise Francis Sabrié. En 2010, le coût de revient pour la produc-

tion de 1 000 litres de lait avait été établi à 365 euros: le prix plancher intégré dans le contrat devrait donc être supérieur à ce chiffre pour que le paysan puisse tirer un revenu de son activité.

Les dirigeants de la Fnsea sont également visés par cette plainte. « *Ils ont toujours porté la vocation exportatrice et la compétitivité, poussant les paysannes et les paysans à tirer les prix vers le bas. Ils ont participé à la dérégularisation du marché en étant largement majoritaires dans toutes les instances agricoles.* » « *Au niveau européen, reprend Francis Sabrié, ils sont représentés par le Copa-Cogeca qui a soutenu l'arrêt des quotas. On voit aujourd'hui le résultat !* »

Suite à la plainte déposée par la Confédération de l'Aveyron, ses trois co-porte-parole – Francis Sabrié, Laurent Reversat et Francis Enjalbert – ont été entendus le 22 septembre 2016 à la demande du procureur. « *Depuis cette date, nous n'avons aucune nouvelle des deux plaintes, que ce soit de la nôtre, comme de celle déposée par Lactalis à notre rencontre.* » Mais la lutte sur le terrain, elle, se poursuit. ■

**Sophie Chapelle**

## Accès aux outils de production Défendre le droit au revenu, c'est aussi défendre le droit au travail

**Vivre du métier de paysanne et de paysan implique de disposer des moyens pour y arriver, et en premier lieu du foncier.**

**C'**est à partir de la terre et du travail de la terre que les hommes et les femmes peuvent perpétuer le métier. L'accès au foncier est une constante des luttes syndicales, et pour permettre le plus de projets de voir le jour, les représentant.es de la Confédération paysanne appuient dans différentes instances<sup>(1)</sup> les projets de ferme qui leur apparaissent pertinents. Les luttes contre l'érosion de ces surfaces par les projets inutiles sont également primordiales.

C'est par manque de terres disponibles que des paysannes et des paysans s'installent parfois dans des lieux où le sol est « impropre » à leur pratique: lieux humides en maraîchage, pentes non mécanisables en viticulture... En conséquence, ces hommes et ces femmes se retrouvent à peiner inutilement pour générer le fruit de leur travail et en vivre.

Une fois cet accès à la terre dépassé, il faut trouver du matériel adapté à leur échelle et leurs ressources sans passer par le surendettement, le suréquipement... et le surmenage. Pas facile, car de concert avec l'industrialisation de l'agriculture, les fabricants d'équipements augmentent la taille de leurs trouvailles, les rendant incompatibles avec l'agriculture paysanne. Certains résistent, à l'image de l'association Prommata pour la traction animale<sup>(2)</sup>, à l'Atelier paysan<sup>(3)</sup>, ou à d'autres structures qui mettent à disposition des paysan.nes des démarches collectives pour des outils accessibles.

Lorsque les paysannes et paysans ont enfin accès à la terre et au matériel (après quelques sueurs et nuits blanches) reste la vente des productions. On observe encore trop de paysan.nes s'installant sans la connaissance de leur prix rémunérateur car déconnecté de leur comptabilité, de leur trésorerie et ne sachant pas non plus le calculer. Si la vente directe suscite de nombreuses vocations dont on ne peut que se réjouir, l'accès aux marchés de plein vent

ou aux amaps, selon les régions, reste délicat, du fait d'un grand nombre d'installations et des débouchés non extensibles. Le demi-gros, bien que moins chronophage sans régulation ni démarche d'autonomie, peut aussi être source d'échec. Les contrats d'engagement se doivent donc de garantir rémunération et garantie dans le temps.

En conclusion, un revenu minimum décent ne peut être qu'intimement lié à l'accès à des outils de production et de prix rémunérateurs adaptés à des fermes à « taille humaine ». Les aides ne devraient être que des coups de pouce et non, comme c'est trop souvent le cas, le revenu des paysans... ■

**Jonathan Chabert,**  
paysan dans les Côtes-d'Armor

(1) Safer: sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural; CDOA: commission départementale d'orientation de l'agriculture; CRIT: comité régional installation transmission...

(2) L'association Prommata fait « la promotion du machinisme moderne agricole à traction animale ». [www.assoprommata.org](http://www.assoprommata.org)

(3) L'Atelier paysan est une coopérative d'autoconstruction: [www.latelierpaysan.org](http://www.latelierpaysan.org)

# Au Canada, des négociations collectives au sein de marchés encadrés par un État arbitre

**Comment le prix du lait est-il fixé au Canada ? De l'autorité publique qui fixe un « prix objectif » en fonction des coûts de production à la mise en marché collective, en passant par des quotas, tour d'horizon des instruments pour garantir un revenu aux paysans.**

**A**u Canada, le secteur laitier est soumis à un système de gestion de l'offre (quotas), système issu d'un compromis social mis en place avec les producteurs, contrairement à l'Union européenne où ceux-ci étaient majoritairement opposés aux quotas laitiers en 1984. En contrepartie du contingentement de la production canadienne, un prix objectif est fixé par une autorité publique, en fonction des coûts de production. Chaque année, la Commission canadienne du lait calcule un coût de production sur un échantillon représentatif de fermes canadiennes. Le but : garantir aux producteurs un revenu adéquat, uniforme et stable, tout en veillant aux intérêts de l'aval de la filière et des consommateurs. Des prix – minimum et maximum – au détaillant peuvent aussi être fixés par la puissance publique, comme au Québec.

Les modalités de mise en marché collective sont intéressantes à étudier. La première loi sur la mise en marché date de 1956 : elle s'applique à la production et à la transformation, mais pas à la grande distribution. Les lois canadiennes permettent de s'organiser en un « plan conjoint ». Un tribunal administratif spécifique (la Régie des marchés agricoles) se charge de la mise en marché collective dans le secteur agricole. Tout groupe de producteurs peut s'organi-

ser en plan conjoint. Leur proposition fait alors l'objet d'un vote de tous les producteurs de la province<sup>(1)</sup>. Le plan conjoint permet de lever une cotisation généralisée, à l'image des CVO en France<sup>(2)</sup>.

Les missions permises par le plan conjoint sont similaires sur certains points à celles d'une interprofession en Europe : financement de la recherche, mise en place d'un système d'information commun, promotion, négociation des conditions de mise en marché. Un prix minimum peut être fixé

seulement deux associations d'acheteurs : le conseil des industriels privés et l'association des coopératives. Contrairement au Paquet Lait de l'UE, les coopératives ne sont pas exemptées des mesures du dispositif.

Si aucun accord n'est trouvé, la Régie des marchés agricoles arbitre. Alors que les premières fixations de prix ont été ainsi tranchées par la Régie, les industriels préfèrent désormais jouer le jeu de la négociation plutôt que d'être dépendants de l'arbitrage public final. Ce système permet d'obtenir le meilleur prix possible, compte tenu des conditions du marché.

C'est donc bien la combinaison des deux dispositifs qui est efficace : gestion de l'offre et mise en marché collective encadrée. Au Canada, le prix du lait payé au producteur (50-60 centimes le litre) est très supérieur à celui payé au producteur européen (31 centimes). Ceci explique l'inadéquation de la politique laitière européenne qui a proposé en 2011 le Paquet Lait visant à faciliter le regroupement en organisations de producteurs pour peser davantage dans des négociations contractuelles (de surcroît, sans arbitrage de la puissance publique en ultime recours), en lieu et place des quotas, supprimés en avril 2015. Or, ces deux dispositifs ne répondent en aucun cas à la même problématique mais sont complémentaires.

La démarche canadienne ressemblerait fortement à la fixation de prix par l'interprofession en France, mais avec l'implication des pouvoirs publics assumant si nécessaire leur rôle d'arbitre (suivi de la demande, détermination des coûts de production, tribunal administratif spécifique...). Malheureusement pour les producteurs laitiers canadiens, l'accord de libre-échange Canada-UE (Ceta) met à mal l'ensemble de leur système (voir l'encadré) et constitue une grave atteinte à la lutte pour un droit au revenu des paysannes et des paysans européens. ■

**Victor Pereira**

(1) Si la moitié des producteurs et 2/3 des votants au total (autres acteurs : coopératives, industriels...) adopte le plan conjoint, alors il s'applique à tous les producteurs.  
(2) Les cotisations volontaires obligatoires (CVO) qui financent notamment les interprofessions.  
(3) Les volailles et les œufs sont également dans un régime de quotas au Canada.



dans ce cadre. Pour le lait, une convention de transport est adoptée, qui revient à une péréquation des coûts de collecte entre les producteurs, quel que soit leur éloignement du site de transformation.

Le plan conjoint exerce le rôle d'une agence de vente en négociant toutes les conditions d'approvisionnement. L'argent transite par l'agence de vente mais celle-ci n'est pas propriétaire du lait vendu. Tout plan conjoint peut imposer un contingentement de la production, ce qui est le cas dans le secteur laitier<sup>(3)</sup>. La négociation se fait avec

## Ceta : un obstacle supplémentaire au droit au revenu

Un des piliers de la réussite du système canadien est le contrôle des importations. Avec le Ceta, le projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, c'est l'effondrement annoncé de tels systèmes protecteurs du revenu des producteurs. Leurs quotas sont condamnés à disparaître tandis que la pression sur leur système de mise en marché et de fixation des prix va aussi s'accroître avec la concurrence des produits laitiers importés, tirant à la baisse les prix payés au producteur puisque les conditions de leur marché vont se détériorer. Le Ceta, que l'on peut encore combattre auprès des parlements nationaux dans l'UE, est également un rude coup pour les producteurs européens qui militent pour un droit au revenu paysan et la remise en place d'un dispositif de régulation du marché laitier.

**V.P.**

# Pour un retour à l'équilibre social entre les pays européens

Comment défendre le droit à un revenu écrasé par les distorsions de concurrence au sein de l'Union européenne ? Parmi les pistes à étudier : la clause de sauvegarde.

**D**éfendre l'idée d'un droit à un revenu juste et stable pour les paysan.nes requiert de considérer l'ensemble des facteurs qui font que, au contraire, un tel revenu n'existe pas. Parmi ces facteurs à déconstruire : le « droit de la concurrence européen ». Il fait du marché unique la zone de libre-échange la plus aboutie au monde où s'imposent la libre circulation des marchandises et la liberté des prix. Ces principes instituent une guerre économique généralisée dans laquelle le revenu paysan est une variable d'ajustement. Revenons sur deux cas récents de rappel à l'ordre concurrentiel adressé à la France par la Commission, gardienne des Traités.

Été 2014 : l'Espagne est en situation de surproduction de pêches et nectarines. Si son marché intérieur valorise ces fruits autour de 1,10 euro le kilo, des milliers de camions sillonnent la France à la recherche d'acheteurs à 57 centimes, un prix de vente permis par le niveau extrêmement bas de la rémunération des saisonniers en Espagne. Conséquence : effondrement des cours français, où le coût de production en système intensif avoisine 1,40 euro, chute des revenus et faillites de producteurs de pêches, un fruit dont la surface française a déjà été divisée par trois en 15 ans.

La Fnsea saisit l'Autorité européenne de la concurrence<sup>(1)</sup>, laquelle répond par une fin de non-recevoir assortie d'une menace : « *Les prix sont libres dans le marché unique et les biens y circulent librement. Si un acteur français nous saisit à nouveau illégitimement sur ce sujet, nous pourrions sanctionner la mise en avant illégale des productions fruitières françaises par la grande distribution, orchestrée chaque été par les pouvoirs publics de votre pays.* » C'est clair : en aucune manière l'exploitation des travailleurs (ou la destruction de l'environnement) ne constitue une façon de « fausser la concurrence ». La novlangue libérale préfère qualifier ces distorsions d'« avantages compétitifs ». En revanche, chercher à réguler production ou marchés, ou faire valoir des préférences collectives, constitue d'affreuses régressions motivées par la « tentation du repli »... La guerre économique ou la guerre tout court : voilà grosso modo l'alternative à laquelle il faudrait nous résoudre, selon le chantage auquel on nous a habitués.



Le commissaire européen à l'Agriculture, Phil Hogan, interpellé par la Confédération paysanne au Sommet de l'Élevage à Cournon (Puy-de-Dôme), en octobre 2016.

Comment en sortir ? La revendication d'une « harmonisation européenne par le haut » relève du bon sens. Mais elle reste lettre morte depuis 30 ans, contrevenant aux intérêts que servent les déséquilibres, notamment sociaux et fiscaux, en Europe. On imagine mal la Commission qui porte le projet Tafta contre vents et marées, ou le Parlement européen qui vient de ratifier le Ceta, se saisir de cette demande. Une approche unilatérale mérite peut-être d'être étudiée : l'affaire du diméthoate, en 2016, a montré que l'initiative d'un seul pays pouvait déclencher un cercle vertueux en Europe, dans le sens d'une harmonisation « par le haut ».

## Harmonisation par le haut

Le diméthoate est un insecticide très toxique, utilisé contre un nouveau ravageur des cerises. Début 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments (Anses) décide son retrait du marché français. Pressé de répondre<sup>(2)</sup> à la situation de distorsion de concurrence créée par cette interdiction (entre pays qui peuvent ou non l'utiliser), le ministère de l'Agriculture tente d'obtenir l'interdiction européenne du diméthoate. En vain. Il déniche alors dans le droit européen la possibilité d'interdire certaines importations par l'activation d'une « clause de sauvegarde » : les

cerises en provenance de pays qui autorisent le recours à cette molécule, y compris européens, sont interdites d'entrée sur le territoire français. Hauts cris des libéraux pronostiquant des mesures de rétorsion de la part des autres pays producteurs. L'inverse se passe : pour garder l'accès à l'important marché français, l'essentiel des pays producteurs de cerises en Europe interdit tour à tour la molécule en quelques semaines. Finalement, une initiative protectionniste unilatérale a déclenché une harmonisation par le haut d'une norme phytosanitaire dans toute l'Europe.

N'y aurait-il pas là une piste à étudier dans la perspective de protéger le revenu paysan écrasé par les distorsions de concurrence ? Peut-être, car la définition d'une clause de sauvegarde semble le permettre : « *Les pays membres d'une communauté économique (notamment de l'UE) peuvent invoquer la clause de sauvegarde afin d'exclure du traitement communautaire certains produits originaires de pays tiers qui, commercialisés librement dans un des États membres, risquent de perturber le marché intérieur des autres États membres.* » ■

**Emmanuel Aze,**  
paysan dans le Lot-et-Garonne,  
secrétaire national

(1) Jamais à une contradiction près...

(2) Notamment par la Confédération paysanne.



La reconnaissance première de notre fonction de production passe par l'institution d'un véritable droit à être rémunéré de notre travail.

## Pour un droit à être rémunéré de notre travail

**« Tout travail mérite salaire » : ce sera l'une des revendications sociales fortes du Congrès de la Confédération paysanne à Muzillac (Morbihan), les 12 et 13 avril prochains.**

**L**es crises successives du monde agricole persistent. Elles sont vectrices de déshérence, de désillusion et de démission, voire pire. Dans le même temps, la société nous renvoie des peurs et des désirs, fondés ou pas, qui renforcent l'incompréhension entre les producteurs et les mangeurs. Pendant ce temps, le syndicat majoritaire se retranche derrière un sentiment corporatiste dévastateur qui ne tient plus compte que nous produisons pour nourrir. Ce sentiment entretient la résignation parmi le monde paysan où il paraît banal de considérer notre survie en grossissant, en surinvestissant, en étant présent sur les marchés mondiaux.

Mais où est donc passée notre humanité dans ce projet servile ?

Nous sommes paysannes et paysans pour vivre. Pour vivre avec sérénité car nous donnons du sens à notre travail. Pour vivre paisiblement car nous exigeons d'être rémunérés de notre besogne. Pour vivre heureux car nous souhaitons de nombreuses fermes réparties sur les territoires. Pour vivre en étant reconnus pour nos savoir-faire de productrices et producteurs d'aliments.

La reconnaissance première de notre fonction de production passe par l'institution

d'un véritable droit à être rémunéré de notre travail. Aujourd'hui, nous sommes ignorés et méprisés : les injonctions à produire restent là, mais une véritable négation de nos savoir-faire et de notre intelligence est en quelque sorte prescrite, c'est alors le début de notre disparition. On veut nous « augmenter » par des technologies nouvelles, on veut nous faire assurer individuellement pour des risques climatiques, faisant fi de toute solidarité collective, on veut nous rendre responsables des conséquences des « lois du marché » en nous imposant l'assurance revenu...

### Au niveau du Smic

Quand nous demandons un revenu garanti, nous l'imaginons en rapport avec un travail accompli : produire une quantité, avec une rémunération en conséquence. Nous l'envisageons au niveau du Smic, parce qu'il est la référence minimum pour tout travailleur et travailleuse, et qu'il est exigé dans les cinq années qui suivent l'installation aidée.

La mesure socle pour atteindre le revenu garanti est d'interdire à l'aval d'acheter nos produits en dessous de leur prix de revient. Dans le même temps, nous ne pouvons pas revendiquer un revenu garanti sans exiger le droit au travail. Il faut réinventer des politiques foncières contraignantes pour que les porteurs et les porteuses de projets puissent accéder à la terre et aux moyens de production en limitant l'accumulation des capitaux. Cela supposera des réflexions

approfondies en s'appuyant sur toutes les expériences.

Nous ne généraliserons pas l'agriculture paysanne par et pour la population sans des politiques fortes, régulatrices, qui répartissent mieux. Nous devons porter notre projet de politique agricole et alimentaire vertueuse pour les paysans et les mangeurs, le décliner du local au global de manière transversale. La généralisation des initiatives individuelles et/ou locales passera par l'écriture de politiques publiques inspirées.

Se réapproprier la revendication sociale « tout travail mérite salaire » est un objectif mis en avant dans le rapport d'orientation qui sera présenté lors du congrès de la Confédération paysanne, les 12 et 13 avril à Muzillac (Morbihan). Venez nombreux et nombreuses pour participer aux débats !

Ce congrès s'inscrit dans un temps électoral important pour notre syndicat, il sera le point de départ pour notre campagne aux élections professionnelles de janvier 2019, la feuille de route de nos arguments de campagne. Nos commissions doivent s'emparer du sujet pour le faire vivre, le nourrir et dessiner les propositions à porter et à animer, que ce soit à l'échelle de nos territoires, de nos régions jusqu'à l'échelle européenne. Enfin, nous devons trouver les moyens de nous faire entendre. Cela présume d'une véritable stratégie d'action pour arriver à nos fins. ■

**Cécile Muret,**  
paysanne dans le Jura